

Règles et conditions

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs administre le concours vidéo pour étudiants du secondaire ou jeunes fréquentant des organismes jeunesse pour le compte du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). La CSTIT organise et gère la compétition territoriale dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et au Nunavut. Les gagnants de la compétition territoriale passent à la finale canadienne organisée par la CCHST.

Qui est admissible?

Ce concours est ouvert aux écoles secondaires ou les organismes jeunesse des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut accueillant des jeunes âgés de 14 à 19 ans. Chaque équipe doit être parrainée par un enseignant de son école secondaire ou une personne représentant l'organisme jeunesse auquel elle appartient.

Quel devrait être le sujet de ma vidéo?

Le thème du concours vidéo est **le travail sécuritaire dans votre communauté**. À quoi ressemble la sécurité au travail où vous vivez et travaillez? Créez une vidéo qui pourrait être pertinente pour vos amis en présentant votre communauté et types d'endroits où les gens travaillent. Le reste n'en tient qu'à vous! Drame, dessin animé ou même vidéoclip, donnez libre cours à votre créativité.

Au moment de trouver des idées pour votre vidéo, posez-vous ces questions : **Quel est votre rôle dans la sécurité en milieu de travail? Que faites-vous pour assurer votre propre sécurité, ainsi que celle des autres? Que doivent faire les employeurs pour s'assurer de la sécurité de leurs employés?**

Le Nord est une vaste région aux industries variées. Qu'on parle d'exploitation minière, de vente au détail, de restauration, de chasse/piégeage/pêche, de construction ou de travail autonome, il vous revient de créer et de maintenir une culture de sécurité pour le Nord. Montrez-nous comment vous vous attachez à la tâche en matière de sécurité!

La CSTIT souhaite aussi vous encourager à soumettre votre vidéo dans votre langue. Les participations dans

toutes les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont les bienvenues, car la sécurité est importante, quelle que soit la langue!

Assurez-vous d'utiliser les mots-clés #objectifsécurité et d'identifier @wscntnu et @ccohs sur les médias sociaux sur lesquels vous publierez votre vidéo.

Quelle est la date limite?

Soumettez votre vidéo à la CSTIT d'ici au **mardi 31 mars 2026**.

Comment puis-je participer?

- Téléversez votre vidéo sur YouTube et envoyez le [formulaire de participation du concours](#) rempli (qui se trouve sur la page du concours) ainsi que le lien de la vidéo au coordonnateur du concours de la CSTIT à videocontest@wscntnu.ca

Ou

- Mettez la vidéo sur un CD, un DVD ou une clé USB pour l'envoyer par la poste au coordonnateur du concours de la CSTIT à l'adresse suivante :

**Concours annuel de vidéos Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs Tour Centre Square, 5e étage
5022 49th Street
Box 8888
Yellowknife, NT X1A 2R3**

*Les participations au concours doivent être reçues au plus tard le vendredi 10 avril 2026.

CONCOURS VIDÉO POUR LES jeunes 2026

#objectifsécurité

Quand les gagnants seront-ils annoncés?

La CSTIT informera l'équipe gagnante du concours territorial le **vendredi 10 avril 2026**.

Les organisateurs du concours national annonceront ensuite les équipes gagnantes le **mai 2026** en vue de la finale canadienne.

Quels sont les prix?

Concours territorial (premier tour)

1000 \$ remis à l'équipe de la vidéo en première place provenant des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. L'école/organisme de l'équipe gagnante reçoit également **1000 \$**. Les organisateurs du concours national fournissent le prix.

La CSTIT soumet la vidéo gagnante à la finale canadienne du concours le **vendredi 10 avril 2026** pour une chance de remporter d'autres prix.

Finale canadienne (dernier tour)

La vidéo gagnante des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut passe en finale canadienne. À cette étape, on peut gagner un autre prix de première place de **2000 \$**. La deuxième place reçoit **1500 \$** et la troisième place, **1000 \$**.

Chaque école secondaire/organisation jeunesse gagnante reçoit un prix identique au prix total remporté par l'élève ou l'équipe choisie.

En cas d'effort d'équipe, le coordonnateur du concours national peut remettre des chèques au prorata à chaque membre de l'équipe.

En cas d'une participation d'équipe où les étudiants proviennent de plus d'une école ou d'une organisation, l'équipe doit déterminer dès le début quelle école la parrainera aux fins du concours. Cette école sera admissible pour le prix correspondant du concours si la

vidéo de l'équipe remporte le premier prix dans le territoire ou un prix national comme le stipulent les règles du concours.

Si une personne, ou au moins un membre d'une équipe, refuse le prix, le prix peut être abandonné et remis à une autre participation conformément aux présentes règles du concours. Seuls les gagnants en seront informés.

Les chances de remporter un prix dépendent du nombre total et de la qualité des participations admissibles reçues avant la date de clôture.

Si la quantité ou la qualité des participations est insuffisante, les organisateurs du concours se réservent le droit de ne pas attribuer de prix.

Juges

Pour la partie du concours concernant les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, la CSTIT choisira un jury qui jugera chaque participation. Les décisions des juges pour tout ce qui a trait au concours sont finales et incontestables. Les organisateurs du concours national choisiront un jury pour la compétition nationale.

Le jury jugera les participations qui respectent les exigences en matière d'admissibilité de la manière suivante :

- **20 % créativité**
- **20 % impact et persuasion**
- **30 % démonstration générale de sécurité au travail**
- **30 % qualité technique**

Conditions

1. Les étudiants du secondaire ou des organismes jeunesse des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont admissibles.



CONCOURS VIDÉO POUR LES jeunes 2026

#objectifsécurité

2. Pour être admissible, votre vidéo ne doit pas durer plus de **deux minutes**. Les juges disqualifieront les vidéos excédant la durée maximale.
3. **Vous ne pouvez utiliser qu'une bande sonore originale, libre de droits d'auteur ou dont l'utilisation a été autorisée en vertu de la Loi sur le droit d'auteur du Canada.** Assurez-vous d'avoir les autorisations requises pour l'utilisation d'œuvres et thèmes musicaux avant de soumettre votre demande pour éviter une disqualification.

S'il s'agit d'œuvres créées au Canada, vous pouvez également faire une recherche dans le registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), à strategis.ic.gc.ca/app/cipo/copyrights/displaySearch.do?language=fre.

Pour en savoir davantage sur la recherche sur le statut du droit d'auteur relativement à une œuvre que vous souhaitez utiliser, consultez les circulaires sur le sujet de l'OPIC (<http://www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/accueil>). Il est toutefois à noter que l'OPIC ne vérifiera pas la titularité du droit d'auteur.

Vous devez dresser la liste des sources visuelles et sonores (œuvres musicales, séquences vidéo, photographies, etc.) et obtenir les autorisations auprès des titulaires du droit d'auteur de chacune avant de participer à ce concours, à moins qu'une exception ou une exemption ne s'applique. Veuillez joindre tous les affranchissements de droits ou les preuves de l'exemption de redevances pour les composantes audiovisuelles utilisées dans votre vidéo.

Pour en savoir davantage, consultez le guide suivant sur la baladodiffusion (en anglais) : cippic.ca/sites/default/files/Podcasting-LegalGuide-Canada.pdf.
4. Les vidéos peuvent être en n'importe quelle langue.
5. Chaque participant doit remplir le [formulaire de participation officiel](#).
6. Les formulaires de participation valides doivent indiquer un parrain. Le parrain encadre l'étudiant ou l'équipe lors de la planification et de la production de la vidéo, en plus de l'évaluer avant la soumission.
7. Votre vidéo doit être votre création originale (ou dans le cas d'un effort d'équipe, la création de l'équipe). **Vous devez obtenir la permission d'utiliser l'image, le son ou la voix d'une personne autre que vous.** La vidéo ne doit pas enfreindre les lois ni les droits de tierces parties, y compris, sans toutefois s'y limiter, le droit d'auteur, le droit des brevets, la marque de commerce, le secret commercial ou autres droits de propriété. Elle ne doit pas occasionner de cause d'action dont le libelle, la diffamation, la violation de la confidentialité, la rupture de contrat ou le délit. **Les participants doivent obtenir l'ensemble des permissions, permis, habilitations, renoncations, renoncations aux droits moraux et autres autorisations nécessaires de tierces parties (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'ensemble des détenteurs d'un droit d'auteur et des personnes qui apparaissent dans la vidéo soumise)** requis pour utiliser la vidéo soumise, ce qui comprend l'utilisation en tout ou en partie de quelque façon que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, pour reproduire, créer des produits dérivés, modifier, traduire, distribuer, transmettre, publier, autoriser et diffuser la vidéo soumise à l'échelle mondiale, par tout moyen. **Vous devez joindre les permissions, permis, habilitations, renoncations, renoncations aux droits moraux et autorisations à votre participation au concours.** Les soumissions doivent faire preuve de respect et de courtoisie. Vous avez l'entière responsabilité de tout ce que vous soumettez et toutes les vidéos seront du domaine public. Dans le but de protéger votre vie privée et celles des autres, veuillez ne pas indiquer de renseignements personnels tels que des numéros de téléphone, adresses domiciliaires,

CONCOURS VIDÉO POUR LES jeunes 2026

#objectifsécurité

numéros d'assurance sociale, renseignements bancaires, CV ou adresses courriel.

Les organisateurs du concours territorial et national ne toléreront pas les vidéos irrespectueuses, abusives ou insultantes pour certaines personnes ou certains organismes. Nous ne pratiquerons pas de discrimination à l'égard des opinions, mais nous nous réservons le droit de refuser, modifier ou retirer les éléments suivants :

- contenu raciste, haineux, sexiste, homophobe, diffamatoire, vexant ou mettant la vie en danger;
- accusations graves, non prouvées, sans fondement ou inexactes contre des personnes ou des organismes;
- contenu abusif, agressif, vulgaire, explicite, violent, obscène ou pornographique;
- contenu qui encourage ou suggère une activité illicite;
- annonces ou approbations d'agences et d'organismes financiers, politiques, ouvriers, commerciaux ou non gouvernementaux;
- tentatives de diffamation ou de fraude à l'endroit d'une personne, d'un groupe ou d'un organisme;
- contenu inintelligible ou non pertinent.

Tournez vos vidéos en toute sécurité

Vous devez assurer votre sécurité personnelle et celle de la distribution, de l'équipe et des autres personnes concernées par la production de la vidéo. Ne mettez personne en danger pendant la réalisation de la vidéo.

Si vous représentez des tâches dangereuses dans votre vidéo, vous devez respecter les règles de sécurité et éviter les blessures. Si vous faites du tournage dans un milieu de travail réel, veuillez obtenir la permission du propriétaire des lieux, prendre toutes les précautions appropriées sur le plan de la santé et de la sécurité, ce qui comprend les politiques et règlements en vigueur sur la santé et la sécurité. Vous devez communiquer avec

l'employeur ou le superviseur du lieu de travail lorsque vous êtes sur place pour leur mentionner ce que vous faites, les personnes qui se trouveront sur les lieux (et leur âge), et ce, en vous assurant de respecter les règles de sécurité de l'endroit. Les étudiants du secondaire doivent passer en revue les plans de production de la vidéo, ainsi qu'aborder les questions de sécurité avec leur enseignant-parrain avant de commencer la production.

Renseignements supplémentaires

1. Les participations deviendront la propriété des organisateurs du concours, et ne seront donc pas retournées. Aux fins du présent concours, le terme « organisateurs du concours » comprend la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, les commissions des accidents du travail du Canada, les ministères canadiens du Travail, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) du Québec, l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) et Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC).
2. En participant au concours, chaque participant (et, au besoin, un parent ou tuteur) doit consentir à l'utilisation, la reproduction, la publication, la transmission et la diffusion de son nom, sa collectivité, son image, son école, son âge, son année et l'information sur les prix, sans rémunération, dans toute publicité, publication ou promotion, aux fins de nouvelles générales ou autres formes d'information. Les gagnants doivent aussi consentir à ce que les organisateurs du concours les prennent en photo pour les mêmes raisons, sans autre rémunération. Chaque participant (et, au besoin, son parent ou tuteur) accorde à la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, aux



commissions des accidents du travail du Canada, aux ministères canadiens du Travail, irrévocablement et à perpétuité, sans rémunération, le droit d'utiliser la vidéo soumise, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, pour reproduire, créer des produits dérivés, modifier, traduire, distribuer, transmettre, publier, autoriser et diffuser la vidéo soumise à l'échelle mondiale, par tout moyen.

Si vous remportez un prix

1. Avant de pouvoir recevoir un prix, chaque individu ou membre d'équipe impliqué dans la création d'une vidéo gagnante doit signer un formulaire de déclaration et d'exonération standard confirmant la conformité aux règles du concours et l'acceptation du prix tel qu'il est remis, ainsi que la cession des droits, des titres et des intérêts concernant la participation au concours (y compris une renonciation aux droits moraux*) dans les sept (7) jour suivant la réception de l'avis de sélection de la participation.
2. Dans le cas des individus ou membres d'équipe qui n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité (19 ans), leur parent ou tuteur légal doit signer.
3. Si un participant n'a pas 19 ans, il faut l'autorisation de son parent ou tuteur légal à participer au concours et à accepter un prix tel qu'il est remis. En cas d'effort d'équipe, chaque membre de l'équipe de moins de 19 ans doit également obtenir le consentement du parent ou du tuteur.

* Les « droits moraux » font référence au droit des créateurs de revendiquer la paternité d'une œuvre et de s'opposer à toute distorsion, modification ou autre action dépréciative.

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le concours pour quelque motif que ce soit, sans préavis aux participants.

Les organisateurs du concours à l'échelle nationale peuvent modifier les règles sans avis ou motif, y compris, s'il le faut, pour se conformer à toute loi applicable. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent d'observer ces règles et reconnaissent que les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables de dommages, coûts, demandes, réclamations ou pertes de toutes sortes qui découleraient de leur participation au concours annuel de vidéos.

Le présent concours doit être régi et interprété conformément aux lois de chaque territoire ainsi qu'à toute loi fédérale qui s'applique. Ces règles régissent tous les aspects du concours et lient tous les participants et autres parties, y compris les parents, les tuteurs légaux et les membres d'une équipe, qui ont signé le formulaire d'inscription officiel.